# LES TEXTES LEGISLATIFS REGISSANT LA PERSONNE AGEE

### Les objectifs du cours

- 1. Examiner les droits légaux spécifiques accordés aux personnes âgées, tels que les droits à la protection, à la santé, etc.
- 2. Familiarisation avec les principaux instruments juridiques et conventions internationaux qui concernent les personnes âgées.
- 3. Sensibilisation aux problématiques spécifiques liées au vieillissement, telles que la maltraitance des personnes âgées, l'accès aux soins de santé, etc.
- 4. Comprendre les interactions entre les différentes parties prenantes, y compris les professionnels de la santé, les services sociaux et les organismes gouvernementaux.

#### Plan du cours

- I. INTRODUCTION/ Définition
- A. Définition de la personne âgée selon les nation unis
- B. Définition médicale de la personne âgée
- C. Définition juridique de la personne âgée
- II. Les grandes conférences internationales sur le vicillissement
- III. La protection juridique de la personne âgée
- A. La Constitution
- **B.** La Loi n° 10-12 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 relative à la protection des personnes âgées
  - 1- Rôle de l'état dans la protection de la personne âgée
  - 2- Rôle de la famille dans la protection de la personne âgée
  - 3- Le statut prioritaire
  - 4- Le droit aux soins de santé
  - 5- Le placement dans un établissement spécialisé ou structure d'accueil
  - 6- La médiation familiale et sociale comme mécanisme de protection de la personne âgée.
- C. Code de la famille
- D. Code pénal
- E. La loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé
  - 1- Protection de la santé des personnes âgées
  - 2- Le signalement d'une maltraitance envers une personne âgée

### I. Introduction / Définition

Le gain régulier de l'espérance de vie observé en Algérie et partout dans le monde a poussé le législateur à se doter d'un arsenal juridique pour la protection de la personne âgée par la promulgation de différents textes législatifs citant : la constitution ; le code de la famille ; le code pénal et bien sûr la loi 10-12 pour la protection des personnes âgées et enfin la nouvelle loi 18-11 relative à la santé.

Définir la vieillesse n'est pas évident. Dans la littérature, les seuils retenus pour définir les populations de personnes âgées varient selon les auteurs et les époques.

# A. Définition de la personne âgée selon les nation unis

En 1980 Les Nations Unies ont défini une « personne âgée » comme une personne de plus de 60 ans. Toutefois, les familles et les communautés s'appuient souvent sur d'autres référents socioculturels pour définir l'âge, notamment le statut familial (grands-parents), l'apparence physique ou les problèmes de santé liés à l'âge.

### B. Définition médicale de la personne âgée

Le vieillissement est une étape de notre vie très inhomogène d'un sujet à l'autre et qui peut se compliquer de fragilités et de maladies, ce phénomène est multifactoriel et complexe. On le définit comme étant :

« - la résultante des effets intriqués de facteurs génétiques, de facteurs environnementaux mais également de facteurs aléatoires (stochastiques) auxquels est soumis l'organisme tout au long de sa vie ...».

L'OMS retient le critère d'âge 65 ans et plus.

### C. Définition juridique de la personne âgée

Le législateur algérien, comme d'autres législations comparées, n'a pas défini la « personnes âgées », mais il a établi une limite d'âge pour la personne concernée afin d'être considérée par la loi comme une personne âgée.

On se référeront à la Loi n° 10-12 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 relative à la protection des personnes âgées, dont le 2ème article stipule : « ...Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute personne âgée de soixante-cinq (65) ans et plus... ». Pour le législateur algérien une personne âgée est celle qui a 65 ans et plus.

# II. Les grandes conférences internationales sur le vieillissement

Pour se pencher sur les questions relatives au vieillissement de la population, l'Assemblée générale de l'ONU a convoqué une première Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue à Vienne en 1982.

En 1991, l'Assemblée générale a adopté les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qui constituent une série de principes directeurs dans les domaines de l'indépendance, de la participation, des soins, de l'épanouissement personnel et de la dignité. L'année suivante, les États Membres ont adopté la Proclamation sur le vieillissement et ont décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées. La Journée internationale des personnes âgées est célébrée chaque année à la date du 1er octobre.

L'action en faveur des personnes âgées s'est poursuivie en 2002, lors de la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue à Madrid. Les États Membres y ont adopté le Plan d'action de Madrid sur le vieillissement. L'objectif du Plan d'action international est de faire en sorte que tous puissent vieillir dans la sécurité et la dignité et participer à la vie de leurs sociétés en tant que citoyens disposant de tous les droits.

# III. La protection juridique de la personne âgée

#### A. LA Constitution

C'est le document contenant les règles constitutionnelles. C'est l'ensemble des règles fondamentales qui précisent la forme et la nature de l'Etat, et qui met en place les règles de gouvernance, La constitution est le sommet de la pyramide juridique, elle est supérieure à toutes les autres lois, puisque c'est d'elle que dérive toutes les autres lois, et qui doivent lui être conforme.

La Constitution n'a pas omis de garantir les droits de la personne âgée, c'est ce qu'on retrouve dans son article 71 et 72.

Art. 71. « La famille bénéficie de la protection de l'Etat...

Sous peine de poursuites pénales, les enfants ont le devoir d'assurer aide et assistance à leurs parents...

L'Etat œuvre à garantir aux personnes âgées aide et protection ».

Art. 72. — L'Etat œuvre à assurer aux personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques, leur insertion dans la vie sociale.

# B. La Loi n° 10-12 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 relative à la protection des personnes âgées

Cette loi est destinée à la protection et à la promotion des droits humains des personnes âgées, les dispositions générales de cette loi (article 1,2 et 3) précisent qu'elle a « pour objet de fixer les règles et principes tendant à renforcer la protection des personnes âgées et à préserver leur dignité dans le cadre de la solidarité nationale, familiale et inter – générationnelle ». Elle affirme également que « la protection et la préservation de la dignité des personnes âgées constituent une obligation nationale.

# 1- Rôle de l'état dans la protection de la personne âgée

- Art. 9. L'Etat veille à la préservation de la dignité et du devoir de respect envers les personnes âgées dans toutes les situations et en toutes circonstances, notamment l'obligation d'aide et d'assistance et la protection de leurs droits.
- Art. 10. L'Etat s'engage à assister les personnes âgées, notamment pour lutter contre toute forme d'abandon, de violence, de maltraitance, d'agression, de marginalisation et d'exclusion du milieu familial et social.

# 2- Rôle de la famille dans la protection de la personne âgée

Art. 4. — La personne âgée a le droit de vivre naturellement entourée des membres de sa famille, quel que soit son état physique, mental ou social.

La famille, notamment les descendants, doit préserver la cohésion familiale et assurer la prise en charge et la protection de ses membres âgés et subvenir à leurs besoins.

### 3- Le statut prioritaire

Le législateur a approuvé la création d'un statut de priorité dans lequelle les personnes âgées bénéficient du droit de priorité dans les institutions publiques et les lieux qui fournissent des services publics, tels que les hôpitaux. L'Art. 16 : « Les personnes âgées bénéficient de la priorité dans les établissements et lieux assurant un service public... »

# 4- Le droit aux soins de santé

Cette tranche d'âge a besoin de plus que les autres catégories. Soins de santé, pour lesquels, en vertu de l'article 14 de la loi 10-12, ils ont le droit de bénéficier de du traitement gratuit et du droit à un parrainage spécial, notamment dans le domaine du traitement et de l'acquisition d'équipements. Du matériel et des équipements particuliers, et si nécessaire, un accompagnement adapté.

Art. 14. — « Les personnes âgées ont le droit d'accès à la gratuité des soins au niveau des structures de santé publique.

L'Etat met en place un dispositif de prévention des maladies et accidents qui peuvent atteindre les personnes âgées et favorise la création de structures de gériatrie au niveau des structures hospitalières concernées... »

# 5- Le placement dans un établissement spécialisé ou structure d'accueil

Les établissements spécialisés des personnes âgées sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Sont placées dans les établissements les personnes âgées de 65 ans et plus, notamment :

- Les personnes âgées démunies et/ou sans attaches familiales ;
- Les personnes âgées en difficulté sociale et/ou sans attaches familiales.

C'est le Décret exécutif n° 12-113 du 14 Rabie Ethani 1433 correspondant au 7 mars 2012 qui a fixée les conditions de placement ainsi que les missions, l'organisation et le fonctionnement des établissements spécialisés et des structures d'accueil des personnes âgées.

# 6- La médiation familiale et sociale comme mécanisme de protection de la personne âgée.

La médiation familiale et sociale est un processus de règlement des situations de conflits qui peuvent surgir au sein de la famille, entre les ascendants et descendants pour le maintien de la personne âgée dans son milieu familial.

C'est le Décret exécutif n° 16-62 du 2 Journada El Oula 1437 correspondant au 11 février 2016 qui a fixé les modalités d'organisation de la médiation familiale et sociale pour le maintien de la personne âgée dans son milieu familial...

Par ailleurs, la loi  $n^{\circ}$  10 – 12 du 29 décembre 2010 relative à la protection des personnes âgées prévoit des sanctions pénales pour assurer leur protection.

Exemple : article 33 « quiconque délaisse ou expose une personne âgée au danger est puni, selon le cas, des mêmes peines prévues pour le code pénal, notamment ses articles 314 et 316. ».

### C. Code de la famille

Le code de la famille est la loi qui garantit les droits et libertés de la famille. A travers l'article (2), il est précisé Le concept de la famille :« La famille est la cellule de base de la société, elle se compose de personnes unies par les liens de mariage et par les liens de parenté ». Plusieurs articles garantissent les droits de la personne âgée parmi ces articles on retrouve :

Art. 77. - L'entretien des ascendants incombe aux descendants et vice-versa, selon les possibilités, les besoins et le degré de parenté dans l'ordre successoral.

Art. 78. - L'entretien consiste en la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, le logement ou son loyer et tout ce qui est réputé nécessaire au regard de l'usage et de la coutume.

Vu l'importance de la famille, le ministère public est parti principale dans toutes les instances tendant à l'application des dispositions du code de la famille et ceci en se référant à Art. 3 bis. de la présente loi.

### D. Code pénal

Par ailleurs des dispositions du code pénal (ordonnance n° 66 – 156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée) prévoient des sanctions particulières concernant toute transgression aux lois en vigueur garantissant la protection des personnes âgées.

# E. La loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé

La présente loi fixe les dispositions et principes fondamentaux et vise à concrétiser les droits et devoirs de la population en matière de santé. Elle a pour objet d'assurer la prévention, la protection, le maintien, le rétablissement et la promotion de la santé des personnes dans le respect de la dignité, de la liberté, de l'intégrité et de la vie privée.

# 1- Protection de la santé des personnes âgées

Dans son chapiter 3 Programmes spécifiques de santé on retrouve dans sa section 3 qui porte le titre « Protection de la santé des personnes âgées ». Cette dernière loi a bien précise dans son article 86 et 87 Art. 86. Que L'Etat élabore et met en œuvre des programmes de protection de la santé des personnes âgées, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou handicapées, bénéficient de toutes prestations de soins, de réadaptation et de prise en charge psychologique, exigées par leur état de santé. Les structures et les établissements de santé assurent, à l'aide de personnels qualifiés et de tout autre moyen, y compris les soins et l'hospitalisation à domicile, la prise en charge des besoins de santé des personnes âgées, notamment celles handicapées et /ou dépendantes.

# 2- Le signalement d'une maltraitance envers une personne âgée

a - Le signalement d'une maltraitance envers une personne âgée, s'inscrit dans le la Loi n° 10-12 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 relative à la protection des personnes âgées, notamment son article 11 qui stipule: «En vue de garantir la protection des personnes âgées, toute personne physique ou morale peut informer les autorités compétentes des cas de maltraitance ou de négligence à l'encontre de la personne âgée.»

b - L' avènement de la Loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé dans son 198ème article vient renforcer Le signalement d'une maltraitance envers une personne âgée en exigent que tout Les professionnels de la santé dans l'exercice de leur profession devrait signaler aux service concernés les violences subies par les personnes âgées

#### Conclusion

La loi protège la personne âgée de toute forme d'abandon, de violence, de maltraitance, d'agression, de marginalisation ou d'exclusion du milieu familial et social. Les familles démunies ayant à charge une personne âgée peuvent bénéficier d'une aide de la part des autorités publiques ou des institutions spécialisées concernées afin qu'elles puissent accomplir leur devoir envers la personne âgée.